



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du Cabinet

**ARRÊTÉ n°36-2023-07-04-00001 du 4 juillet 2023
portant modification de l'arrêté n°36-2023-07-03-00003**

Le Préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 ;

Vu le code pénal, notamment son article 132-75 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'urgence ;

Considérant les troubles à la tranquillité et à l'ordre publics, les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public qui se sont produits entre le 28 juin et le 3 juillet 2023 dans plusieurs départements du territoire national ;

Considérant que des troubles à la tranquillité et à l'ordre publics, des atteintes à la sécurité des personnes et des biens se sont produits durant les nuits du 29 juin au 3 juillet 2023 à Châteauroux, notamment dans le quartier Saint-Jean où des véhicules ont été incendiés, des cocktails Molotov lancés par des groupes équipés de barres de fer ;

Considérant les dégradations de l'école Rosa Park, au bureau de tabac Saint-Jacques, les incendies de poubelles, de cinq voitures et d'un engin de chantier ;

Considérant les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre public, les dangers et les risques d'accidents graves provoqués par l'utilisation inconsidérée de tout objet sur la voie publique et dans tous les lieux de rassemblements, ainsi que par l'usage d'armes par destination ;

Considérant la nécessité de prévenir les désordres et les mouvements de panique engendrés par la projection de tout objet dans une foule ou sur les forces de l'ordre ;

Considérant qu'il existe des risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'armes par destination, contre les forces de l'ordre ainsi que contre des biens, en particulier les véhicules et biens publics ;

Considérant que la plupart des actes violents sont en général perpétrés par des individus cagoulés, masqués et/ou porteurs de lunettes ou masques de protection empêchant ainsi leur identification et leur permettant de se prémunir des effets des gaz lacrymogènes pouvant être employés par les forces de sécurité intérieure pour les disperser ;

Considérant que les violences et troubles à l'ordre public commis dans les nuits du 29 juin au 3 juillet 2023 sont susceptibles de se reproduire en tout point du département de l'Indre, et en particulier sur l'agglomération de Châteauroux ;

Considérant la nécessité de prévenir ces troubles et ces risques par des mesures limitées dans le temps et adaptées ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public, il y a lieu de réglementer le port et le transport d'armes de toutes catégories, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sur le territoire du département de l'Indre ;

Considérant la découverte de regroupement de pavés et de cocktails Molotov susceptibles d'être lancés sur les policiers et/ou gendarmes ;

Considérant les individus appréhendés porteurs pour certains de barres de fer ;



Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°36-2023-07-03-00003 est prorogé jusqu'au mercredi 5 juillet 2023 à 6 heures dans les mêmes conditions.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les voies et délais figurant à la suite de cette décision.

Article 3 : La secrétaire générale, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à Mme la procureure de la République et aux maires du département.

 
Stéphane BREDIN

RECOURS

RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale : *Préfecture de l'Indre,
Place de la Victoire et des Alliés,
CS 80583,
36019 Châteauroux cedex*

- soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau,
Place Beauvau, Paris 75008°.*

RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au 2 cours Bugeaud,
CS 40410
87 000 Limoges cedex

- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr> .

Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.